
JEAN GICQUEL
JEAN-ÉRIC GICQUEL

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE
FRANÇAISE

(30 JUIN – 30 SEPTEMBRE 2024)

135

REPÈRES

9 juillet. La présidente du conseil régional d'Occitanie, Mme Delga, obtient la condamnation de la France devant la CEDH, en raison du « caractère isolé et imprévisible » de l'interprétation (de l'article 423-7 du code pénal) retenue par le juge judiciaire ayant entraîné sa condamnation pour discrimination à l'égard d'une commune dirigée par le RN.

10 juillet. Le président Macron participe, à Washington, à la cérémonie du 75^e anniversaire de l'OTAN. Il y écrit « une lettre aux Français » sur la situation institutionnelle après sa défaite au scrutin législatif.

21 juillet. Le tour de France cycliste se termine exceptionnellement à Nice, les Champs-Élysées à Paris étant aménagés pour accueillir les Jeux olympiques à partir du 26 courant.

22 juillet. Un « pacte législatif d'urgence » est présenté à l'Assemblée

nationale par MM. Wauquiez et Retailleau (Droite républicaine et Les Républicains), sans jeter, pour autant, les bases d'un accord de gouvernement. Treize propositions de loi ont été retenues.

24 juillet. À la suite de nombreuses sanctions prononcées contre la chaîne C8 et principalement liées à l'émission « Touche pas à mon poste ! » de M. Hanouna, l'Arcom décide de ne pas renouveler l'autorisation de diffusion de ladite chaîne sur les fréquences TNT.

25 juillet. Le premier secrétaire du Parti socialiste demande au vice-président du Conseil d'État si celui-ci a « mobilisé des moyens [...] afin d'assurer un contrôle en temps réel des décisions prises » par le gouvernement Attal, chargé de l'expédition des affaires courantes. Est aussi posée la question de l'intérêt à agir d'un dirigeant d'un parti politique pour contester les susmentionnées décisions.

- 12 août. À l'issue des Jeux olympiques, la France obtient soixante-quatre médailles, dont seize en or, battant son record d'Atlanta.
- 16 août. Face au virus mpox, le système de santé français est placé en état de vigilance maximale.
- 20 août. M. Wauquiez, président (LR) du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, est visé par un signalement de l'opposition, transmis au parquet national financier pour financement par la région d'études sur son image.
- 23 août. M. François Fillon, sa conjointe et son ancien suppléant déposent un recours devant la CEDH (art. 6 de la Convention), dans le cadre de leur condamnation pour détournement de fonds publics.
- 24 août. Arrestation à l'aéroport du Bourget (Seine-Saint-Denis) de M. Durov, franco-russe, PDG de Telegram. Il sera libéré ultérieurement sous contrôle judiciaire.
- 31 août. L'usine KNS, qui exploite le nickel calédonien, ferme ses portes ; le développement de la province Nord, à majorité indépendantiste, est gravement mis en cause.
La crise de confiance affecte les institutions et le chef de l'État : 69 % des sondés désapprouvent son action ; 51 % sont favorables à sa démission (enquête électorale Ipsos pour *Le Monde*, la fondation Jean-Jaurès, le Cevipof et l'institut Montaigne).
M. Tein, leader indépendantiste kanak, détenu en métropole, est élu à la tête du FLNKS.
M. Ciotti (LR) annonce la création de son parti, l'Union des droites pour la République.
- 3 septembre. Dans un entretien au *Point*, M. Édouard Philippe, ancien Premier ministre, maire du Havre, annonce qu'il sera candidat à la prochaine élection présidentielle.
- 4 septembre. M. Cambadélis, ancien député socialiste, ancien premier secrétaire du PS, est condamné par la 32^e chambre du tribunal correctionnel de Paris, pour « détournement de frais de mandat », à huit mois de prison avec sursis et 60 000 euros d'amende. Il a fait appel.
- 5 septembre. M. Pannekoucke (LR) devient président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, en remplacement de M. Wauquiez, élu député en Haute-Loire, en juillet.
- 6 septembre. Mme Alliot-Marie, ancienne ministre des présidents Chirac et Sarkozy, est condamnée par le tribunal correctionnel de Nanterre à six mois de prison avec sursis pour prise illégale d'intérêts, de 2010 à 2012, en qualité d'adjointe au maire de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques). Elle a fait appel.
- 9 septembre. À la suite des révélations sur les agissements de l'abbé Pierre, la fondation éponyme annonce sa décision de changer de nom, tandis qu'Emmaüs décide de fermer le lieu de mémoire dédié au prêtre à Esteville (Seine-Maritime).
- 13 septembre. Le président Macron souhaite instaurer « une fête nationale du sport », à l'instar de celle de la musique. Cette fête annuelle coïnciderait avec celle de la parade des athlètes et des bénévoles du 14 septembre (entretien au *Parisien*).
- 15 septembre. À la fête de *L'Humanité*, qui se déroule à Brétigny (Essonne), M. de Villepin, ancien Premier ministre, est acclamé pour ses prises de position concernant la guerre à Gaza, entre autres, tandis que M. Ruffin, député désormais écologiste,

est vilipendé à raison de sa critique envers M. Mélenchon dans son dernier livre (*Itinéraires. Ma France en entier, pas à moitié !*, Les Liens qui libèrent, 2024).

20 septembre. Le tribunal correctionnel de Rennes relaxe le commissaire de police du chef d’homicide involontaire concernant la noyade de Steve à Nantes, le jour de la fête de la musique, en 2019.

M. Luis Vassy est nommé à la tête de l’IEP de Paris. Il appartient à la même promotion de l’ENA que le chef de l’État.

25 septembre. Sur RTL, M. Fabius, président du Conseil constitutionnel, souligne « la stabilité adaptative » de la Constitution de 1958, à la veille de son 66^e anniversaire. Le Rassemblement national appartient à « l’arc républicain », en raison de la saisine ouverte à ses parlementaires.

29 septembre. M. Retailleau, ministre de l’Intérieur, se prononce pour la tenue d’un référendum relatif à l’immigration (entretien sur LCI). Au *Journal du dimanche*, il déclare que, « l’État de droit, ça n’est pas intangible, ni sacré ».

M. Darmanin, député (EPR), lance son mouvement, « Populaires ».

30 septembre. Ouverture du procès intenté à Mme Le Pen et à des députés européens du Rassemblement national, dans l’affaire de leurs assistants au Parlement européen.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, « Sortie de piste à l’Assemblée nationale : des attributions de postes contraires à la démocratie parlementaire », *LeClubdesJuristes.com*, 23-7.

– *Aspects*. La XVII^e législature, qui s’est ouverte le 18 juillet, a innové.

I. *Bureau*. Sa constitution a été, les 19 et 20 juillet, des plus laborieuses. Indépendamment des stratégies politiques de chaque groupe (et notamment le fait que des députés RN ont voté en faveur de vice-présidents FI-NFP, ce qui a suscité les premiers rappels au règlement de la nouvelle législature), on retiendra les points saillants suivants.

D’abord, faute d’accord entre les présidents de groupe sur l’attribution de différents postes selon un système de points (art. 2 du RAN), des élections ont été effectuées au scrutin pluri-nominal majoritaire. De manière totalement inédite, l’élection des vice-présidents a dû être refaite en raison de la présence, lors du dépouillement, de dix enveloppes en trop déposées dans les urnes. Tout laisse à penser qu’il s’est agi d’une tentative de fraude, soit, comme l’a affirmé M. Guedj (s), une « pratique délétère qui a pour conséquence la démonétisation et la décrédibilisation du fonctionnement de cette institution ». En sus, certains bulletins imprimés par le RN ont été invalidés en raison d’une erreur sur le prénom – Thierry Breton, commissaire européen, à la place du député Xavier Breton (Droite républicaine).

Ensuite, une fois les différentes élections effectuées jusqu’à 4 h 10 du matin, ce qui ne restera pas sans conséquence sur leur issue (de nombreux députés, notamment du groupe Ensemble pour la République, ayant progressivement quitté l’hémicycle), le bureau, présidé par Mme Braun-Pivet (EPR) (Yvelines, 5^e), où elle se trouve désormais en minorité, est ainsi constitué : vice-présidents, Mmes Guetté (FI-NFP) (Val-de-Marne 2^e), Moutchou (Horizons et indépendants) (Val-d’Oise, 4^e), Abomangoli

(FI-NFP) (Seine-Saint-Denis, 10^e), MM. Breton (DR) (Ain, 1^{re}), Lescure (EPR) (Français de l'étranger, 1^{re}) et Mme Genevard (DR) (Doubs, 5^e) ; questeurs (on soulignera que le collège est pour la première fois entièrement féminin), Mmes Pirès Beaune (S) (Puy-de-Dôme, 2^e), Klinkert (EPR) (Haut-Rhin, 1^{re}) et Tabarot (DR) (Alpes-Maritimes, 9^e) ; secrétaires, sans ordre protocolaire, Mmes Amrani (FI-NFP) (Essonne, 1^{re}), Magnier (Horizons et indépendants) (Marne, 4^e), Pantel (S) (Lozère, 1^{re}), Reid Arbelot (GDR) (Polynésie, 3^e), Sas (Écologiste et social) (Paris, 8^e), Sebaihi (Écologiste et social) (Hauts-de-Seine, 4^e), MM. Amard (FI-NFP) (Rhône, 6^e), Echaniz (S) (Pyrénées-Atlantiques, 4^e), Naegelen (LIOT) (Vosges, 3^e), Panifous (LIOT) (Ariège, 2^e), Peu (GDR) (Seine-Saint-Denis, 2^e), Peytavie (Écologiste et social) (Dordogne, 4^e).

Fait une nouvelle fois inédit, la présidente de l'Assemblée agira quasiment dans une logique de cohabitation, puisque douze membres sur vingt-deux sont issus des groupes d'opposition s'étant coalisés, lors des législatives, au sein du Nouveau Front populaire (soit les groupes FI-NFP, S, GDR et Écologiste). Cela devrait avoir une incidence sur le prononcé de sanctions disciplinaires à l'égard des députés, qui risquent d'être encore plus turbulents que ceux de la précédente législature.

Enfin, l'article 2, alinéa 2, du règlement, qui dispose que « l'élection des vice-présidents, des questeurs et des secrétaires a lieu en s'efforçant de reproduire au sein du bureau la configuration politique de l'Assemblée », est loin d'avoir été respecté. En effet, certains groupes (À droite, Démocrates et, surtout, situation totalement ubuesque, le RN, groupe le plus important d'un point de vue arithmétique) ne disposent d'aucuns représentants au sein du bureau. L'Assemblée

nationale est ainsi devenue, selon Mme Le Pen, une « zone de non-droit » (entretien au *Parisien*, 20-7). La présidente a regretté cette situation, le lendemain, ainsi que le chef de l'État, le 23 juillet, qui est à l'opposé de celle de la XVI^e législature (où l'on comptait deux vice-présidents RN). Une situation qui toutefois s'explique, pour partie, par le choix du RN de voter en faveur de vice-présidents FI puis de quitter l'hémicycle avant que l'élection des secrétaires ne débute.

II. Composition. En dehors des considérations politiques, on notera que : 73 % des membres de la nouvelle Assemblée sont des députés réélus ; 36 % sont des femmes (comme en 2022) ; la moyenne d'âge est de 49 ans et 7 mois (48 ans et 10 mois en 2017 et 2022) ; et, enfin, une nouvelle fois les catégories socioprofessionnelles supérieures (cadres d'entreprise et de la fonction publique), ainsi que les professions intellectuelles et artistiques, sont fortement surreprésentées (53 %). Dans un autre registre, M. Termet (RN) (Ardennes, 1^{re}), jusqu'alors benjamin de l'Assemblée nationale, a démissionné de son mandat, le 30 septembre, pour « des raisons personnelles, d'ordre médical ».

III. Coût de la dissolution. Celui-ci a été estimé à plus de 28 millions d'euros pour le budget de l'Assemblée, et ce essentiellement en raison des frais occasionnés par le licenciement brutal des collaborateurs de cent trente-trois députés non réélus (FranceInfo, 17-9).

IV. Saisine du Conseil constitutionnel. Quatre-vingt-un recours contre le scrutin législatif ont été présentés. Le Conseil a considéré, par ailleurs, qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur des requêtes déposées les 26, 27 et 28 juin

pour demander l'annulation du décret du 9 juin ayant procédé à la dissolution, en raison du fait que le premier tour des élections législatives s'est tenu les 29 et 30 juin (54/55/56 ELEC). De la même façon, arguant de sa compétence d'attribution, il a décliné sa compétence à propos de l'élection de la présidente de l'Assemblée, sur recours du groupe FI, le 31 juillet (58/59 ELEC), et de Mme Le Pen, le 12 septembre (60 ELEC).

V. Présidence. Trois tours ont été nécessaires, le 19 juillet, pour permettre la réélection au « perchoir » de Mme Braun-Pivet (EPR), qui, situation surprenante, n'est pas issue du groupe arithmétiquement le plus important. Par ailleurs, il faut remonter à 1968 et Jacques Chaban-Delmas pour retrouver le cas de figure d'une reconduction à ce poste d'une législature à l'autre.

Au premier tour (où la majorité absolue est requise comme au deuxième), les résultats ont été les suivants : M. Chassaigne (GDR), 200 voix ; M. Chenu (RN), 142 ; Mme Braun-Pivet, 124 ; M. Juvin (LDR), 48 ; Mme Moutchou (Horizons), 38 ; M. de Courson (LIOT), 18. Et au deuxième tour : Mme Braun-Pivet, 210 ; M. Chassaigne, 202 ; M. Chenu, 143 ; M. de Courson, 12 ; autres, 2. Un troisième tour (cette fois-ci à la majorité relative) a ensuite été organisé, donnant les résultats finaux : Mme Braun-Pivet, 220 ; M. Chassaigne, 207 ; M. Chenu, 141 ; autres, 1.

La participation décisive au vote de dix-sept ministres, élus députés, du gouvernement Attal dont la démission avait été acceptée, le 16 juillet, par le chef de l'État a fait l'objet de controverses. Bien que des situations similaires aient été rencontrées en 1967 et en 1988 (cette *Chronique*, n° 47, p. 199), l'incompatibilité des fonctions ministérielle et

parlementaire fixée par l'article 23 de la Constitution et par l'article LO 153 du code électoral (selon lequel le cumul est possible durant un mois mais que, « pendant ce délai, le député membre du gouvernement ne peut prendre part à aucun scrutin ») ne s'applique pas aux membres d'un gouvernement démissionnaire. L'article LO 153 précise ainsi que « l'incompatibilité ne prend pas effet si le gouvernement est démissionnaire avant l'expiration dudit délai ». Certes, ces règles ont été conçues, à l'origine, pour l'hypothèse d'un parlementaire devenant ministre, mais elles peuvent aussi valoir dans le sens inverse (et ce, depuis 1959, lorsque MM. Berthoin et Houdet, membres du gouvernement Debré, avaient été élus sénateurs). En tout état de cause, le Conseil constitutionnel est incompétent pour se prononcer sur l'élection du président de l'Assemblée (86-3 ELEC du 16 avril 1986 avant 58/59 et 60 ELEC).

VI. Reste quelques situations particulières à évoquer. L'Assemblée a accueilli l'ancien président François Hollande, membre de droit et à vie du Conseil constitutionnel, en retrait de l'institution depuis 2017, élu (NFP) au ballottage (Corrèze, 1^{re}), tel Valéry Giscard d'Estaing en 1984 ; un sénateur, M. Bonnacarrère (UC), a été élu député (Tarn, 1^{re}), ainsi qu'un président de région, M. Wauquiez (DR) (Haute-Loire, 1^{re}), et une députée européenne, Mme Josserand (RN) (Gard, 6^e). D'un point de vue familial, le Palais-Bourbon compte un père, M. Jean-René Cazeneuve (Gers, 1^{re}), et son fils, Pierre (EPR) (Hauts-de-Seine, 7^e) ; M. Corentin Le Fur (DR) (Côtes-d'Armor, 3^e) succède à son père ; tandis que la première circonscription de l'Oise cesse d'être le fief de la famille Dassault depuis la IV^e République, ravie par le RN. M. de Courson

(LIOT) (Marne, 5^e), élu depuis 1993, a été reconduit pour un huitième mandat, en qualité de doyen de l'Assemblée.

V. Commissions. Élections législatives. Gouvernement. Groupes. Immunités. Irrecevabilité. Premier ministre. Président de la République.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Droit concordataire alsacien-mosellan.* Un arrêté du 16 août pris par le ministre de l'Intérieur a porté fusion de deux paroisses de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine ; un arrêté du même jour en a supprimé une (JO, 30-8) (cette *Chronique*, n° 191, p. 150).

V. Gouvernement.

COMMISSIONS

– *Présidence.* Les présidents des commissions permanentes de l'Assemblée nationale ont été élus, le 20 juillet : Mmes Keloua Hachi (s) (Seine-Saint-Denis, 8^e) aux affaires culturelles et Le Feu (EPR) (Finistère, 4^e) au développement durable, MM. Armand (EPR) (Haute-Savoie, 2^e) aux affaires économiques, Barrot (Démocrates) (Yvelines, 2^e) aux affaires étrangères, Boudié (EPR) (Gironde, 10^e) aux lois, Christophe (Horizons) (Nord, 14^e) aux affaires sociales – le rapporteur général étant M. Neuder (DR) (Isère, 7^e) –, Jacques (EPR) (Morbihan, 6^e) à la défense. On signalera la schizophrénie institutionnelle de M. Barrot, à la fois président de la commission des affaires étrangères et ministre démissionnaire chargé des affaires européennes...

L'élection du président de la commission des finances, M. Coquerel (FNFP) (Seine-Saint-Denis, 1^{re}), reconduit,

a été la plus suivie. Contrairement à l'usage, tous les groupes, et pas seulement ceux d'opposition, y ont participé, dans un climat tendu. En sus, le rapporteur général, M. de Courson (LIOT) (Marne, 5^e), a été élu en bénéficiant, au troisième tour, de la règle selon laquelle, en cas d'égalité, le plus âgé l'emporte (art. 39, al. 5, du RAN). Au final, le couple « président-rapporteur général » est, pour la première fois, composé de membres de groupes d'opposition – même si M. Coquerel a indiqué qu'il démissionnerait si un Premier ministre soutenu par le NFP était nommé par le président de la République.

V. Assemblée nationale.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Rapport.* La commission sénatoriale relative à l'électricité a rendu, le 4 juillet, le rapport de son président, M. Delahaye (Essonne) (*Le Monde*, 6-7).

– *Saisine du parquet pour une suspicion de faux témoignage.* Le président Larcher a indiqué au bureau du Sénat, réuni le 17 juillet, que la saisine afférente à la commission d'enquête sur l'influence des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques (affaire McKinsey) ne serait pas, selon le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris, à l'origine d'une poursuite pénale, « les preuves n'ayant pas été jugées suffisantes pour que l'infraction soit constituée » (Senat.fr) (cette *Chronique*, n° 181, p. 160).

V. Sénat.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Décisions.* V. tableau ci-contre.

- 4-7 1098 QPC, Protection fonctionnelle des agents publics mis en cause pénalement (*JO*, 5-7). V. *Droits et libertés*.
 308 L, Nature juridique de certaines dispositions du code de la route et du code des douanes (*JO*, 5-7). V. *Pouvoir réglementaire*.
 2024-54/55/56 ELEC, M. Abraham et autres (*JO*, 5-7). V. *Assemblée nationale*.
- 10-7 1100 QPC, Absence d'obligation légale d'aviser le curateur ou le tuteur d'un majeur protégé (*JO*, 11-7).
- 11-7 870 DC, Loi visant à prévenir les ingérences étrangères en France (*JO*, 26-7). V. *Loi et ci-dessous*.
- 24-7 871 DC, Loi visant à prévenir les ingérences étrangères en France (*JO*, 26-7). V. *Loi et ci-dessous*.
- 31-7 58/59 ELEC, Contestation de l'élection de la présidente de l'Assemblée nationale (*JO*, 1-8). V. *Assemblée nationale*.
- 12-9 1101 QPC, Modalités d'accès au dossier médical (*JO*, 13-9).
 1102 QPC, Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (*JO*, 13-9).
 59 ELEC, M. Da Cruz (*JO*, 13-9). V. *ci-dessous*.
 60 ELEC, Contestation de l'élection de la présidente de l'Assemblée nationale (*JO*, 13-9). V. *Assemblée nationale*.
- 13-9 6293, 6296 et 6302 SEN, Contentieux des élections sénatoriales (art. LO 136 du code électoral) (*JO*, 14-9). V. *Sénat*.
- 19-9 1103 QPC, Syndicat national de l'enseignement privé.
- 20-9 6289 SEN et suiv., Contentieux des élections sénatoriales (*JO*, 21-9). V. *Sénat*.
 6288, 6290 à 6298, 6300 à 6304 SEN. V. *Sénat*.
- 24-9 6337 DR AN et 6370 DR AN/QPC, Demandes de récusation de M. Fabius (*JO*, 25-9). V. *ci-dessous*.
- 26-9 1104 QPC, Non-lieu à statuer (*JO*, 27-9). V. *Question prioritaire de constitutionnalité*.
- 27-9 6307 AN et suiv., 6294 SEN et suiv. V. *Sénat*.

141

– *Demandes de récusation ou qué-rulence* ? Sans support textuel précis, de telles demandes ont été formulées à l'égard du président Fabius, dans le cadre du contentieux électoral. D'une part (6337 DR AN), l'intéressé n'aurait pas statué sur les demandes d'admission provisoire à l'aide juridictionnelle formulées par le requérant ; d'autre part (6370 DR QPC AN), il se serait entretenu avec la présidente de l'Assemblée nationale avant de participer à la séance au cours de laquelle a été prise la décision du 26 juin 2024 (sur laquelle le Conseil

constitutionnel a rejeté des recours tenant à l'annulation des décrets portant dissolution de l'Assemblée et convocation pour les élections législatives). Sans surprise, ces demandes ont été rejetées, le Conseil considérant que de telles circonstances « ne sauraient être regardées comme un motif de récusation ».

– *Déport*. A été ici seulement concerné M. Seners (1101 QPC).

– *Dissolution de l'Assemblée nationale*. Si le Conseil constitutionnel est

incompétent pour se prononcer sur le décret de dissolution, comme le rappelle encore sa jurisprudence récente (cette *Chronique*, n° 191, p. 148), il en irait autrement, indique son président, en cas de « violation manifeste de la Constitution, par exemple une nouvelle dissolution décidée moins d'un an avant la précédente » (entretien au *Parisien*, 25-9).

142 – *Incompétence*. Questionné par une association sur la situation des députés-ministres démissionnaires, le Conseil, par l'entremise de son secrétaire général, dans une lettre en date du 19 juillet, s'est déclaré incompetent.

– *Irrecevabilités*. En premier lieu, la saisine, le 10 juin, de députés dirigée contre une loi est déclarée irrecevable, le mandat des intéressés ayant cessé le 9 juin à la suite du décret de dissolution de l'Assemblée qui a pris effet le même jour (870 DC). Il en va de même à propos d'une nouvelle saisine par des députés fraîchement (ré)élus. En effet, « lorsque le Conseil a rendu une décision en application du deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution, il ne peut être saisi sur ce fondement d'un nouveau recours contre le même texte » (871 DC).

En second lieu est aussi irrecevable la requête qui vise le décret du 9 juin portant convocation pour l'élection des députés et déposée après la tenue du premier tour (59 ELEC).

– *Présidence*. M. Juppé a exercé les fonctions de président lors de la séance du 24 septembre (6337 DR AN et 6370 DR AN/QPC).

V. Assemblée nationale. Droits et libertés. Pouvoir réglementaire. Question prioritaire de constitutionnalité. Sénat.

CONSEIL D'ÉTAT

– *Bibliographie. Étude annuelle 2024. La Souveraineté*, Paris, La Documentation française, 2024.

CONSEIL DES MINISTRES

– *Composition*. Sous le gouvernement Barnier, la participation au conseil est demeurée liée à la condition de ministres, selon le critère tautologique (cette *Chronique*, n° 190, p. 161). Les ministres délégués, en dehors de ceux rattachés au Premier ministre, et les secrétaires d'État n'y participent que pour les affaires relevant de leurs attributions.

– *Dernier conseil*. Le président Macron a réuni, le 16 juillet, le gouvernement Attal. Après avoir accepté sa démission, il l'a chargé d'expédier les affaires courantes (*Le Monde*, 18-7).

– *Réunion*. À l'occasion du premier et bref conseil du gouvernement Barnier, le 23 septembre, M. Macron a invité ses membres à avoir « une seule boussole : l'unité du pays et l'intérêt supérieur de la nation ». À son terme, aucune déclaration, aucun compte rendu publié (*Le Figaro*, 24-9).

V. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République. République.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Défense de l'État de droit*. « Nous voulons défendre l'indépendance de la justice au bénéfice du justiciable », à rebours de l'idée que « le droit et le juge seraient devenus les ennemis de la démocratie », lit-on dans le rapport annuel du CSM (*Le Monde*, 11-7).

CONSTITUTION

– *Bibliographie.* J.-Ph. Derosier (dir.), *65 ans de la V^e République : une analyse prospective de la Constitution. Propositions du GRÉCI*, Paris, LexisNexis, 2024.

V. République.

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Commission d’instruction.* Mme Oudéa-Castéra a été renvoyée, le 4 juillet, devant la formation de jugement de la Cour, pour diffamation envers un particulier consécutive à une plainte déposée en avril 2023 par M. Le Graët, ex-président de la Fédération française de football (cette *Chronique*, n° 190, p. 163).

V. Ministres.

DÉONTOLOGIE

– *Déport.* En application du décret du 26 septembre (JO, 27-9), Mme Dati, ministre de la Culture, ne connaît pas des actes de toute nature relatifs spécifiquement aux personnes, physiques ou morales, qu’elle a eues pour clientes dans le cadre de son activité d’avocate.

– *Publication des déclarations des membres de gouvernement.* Les déclarations de patrimoine, d’intérêts et d’activité des membres du gouvernement Attal, d’une part, et celles de fin de fonctions de personnes ayant quitté le gouvernement Borne en janvier, d’autre part, ont été rendues publiques sur le site de la HATVP, le 8 juillet. La Haute Autorité a souligné que neuf ministres ont déposé les leurs après expiration du délai légal.

V. Ministres.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* Ph. Ardant et B. Mathieu, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 36^e éd., Paris, LDGJ, 2024 ; P. Avril et J. Gicquel, *Lexique de droit constitutionnel*, 7^e éd., Paris, PUF, 2024 ; P. Brunet, Fr. Hamon et M. Troper, *Droit constitutionnel*, 45^e éd., Paris, LGDJ, 2024 ; J. Gicquel et J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 38^e éd., Paris, LGDJ, 2024 ; G. Toulemonde, *L’Essentiel des institutions de la V^e République*, 12^e éd., Paris, Gualino, 2024 ; *id.* et I. Thumerel, *L’Essentiel des principes fondamentaux de droit constitutionnel*, 12^e éd., Paris, Gualino, 2024 ; G. Tusseau, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 7^e éd., Paris, Seuil, 2024.

DROITS ET LIBERTÉS

– *Droits de la défense (art. 16 de la Déclaration de 1789).* En ne prévoyant pas, dans le cadre d’une saisie immobilière d’un bien dont le propriétaire est un majeur protégé, que le magistrat soit tenu d’avertir son curateur ou tuteur afin de lui permettre d’être assisté dans l’exercice de ses droits, l’article 706-150 du code de procédure pénale est contraire à l’article 16 de la Déclaration (1100 QPC).

– *Liberté d’association.* Le Conseil d’État a suspendu, le 10 juillet, la dissolution du mouvement d’ultra-gauche Defco, prononcée en avril, des preuves suffisantes de risques à l’ordre public n’ayant pas été apportées par le ministère de l’Intérieur (*Le Monde*, 12-7).

– *Principe d’égalité (art. 6 de la Déclaration de 1789).* Méconnaît ce principe la disposition législative prévoyant que

la protection fonctionnelle est accordée à un agent public mis en cause pénalement et entendu en qualité de témoin assisté ou placé en garde à vue, tandis que la solution contraire prévaut lorsque l'agent est entendu sous le régime de l'audition libre. Ce régime différencié est sans rapport avec l'objet de la loi visant à accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents publics dans toutes les situations où leur est reconnu le droit à l'assistance d'un avocat (ce qui est le cas aussi lors d'une audition libre) (1098 QPC).

144 V. Conseil constitutionnel. République.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Attribution du pouvoir.* Faisant suite au décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n° 191, p. 156), ces élections ont été régénérées (voire métamorphosées) au titre du parlementarisme restauré, dont le processus avait été entamé en juin 2022. En l'occurrence, le synchronisme, ou le couplage, inhérent au quinquennat entre les scrutins présidentiel et législatif a été rompu, entraînant la fin du présidentielisme, faute pour le chef de l'État de disposer d'une majorité parlementaire. Dès lors, le scrutin législatif, hier simple scrutin de confirmation marqué par une forte abstention, a recouvré son autonomie et sa plénitude par rapport au scrutin présidentiel, auquel il était subordonné.

Le nouvel échec de la dissolution, après celui de 1997, a discrédité à l'avenir cette disposition, d'autant qu'elle frappe dans ses œuvres vives la Constitution de 1958, à l'image de la translation de la bipolarisation à la tripartition. Le caractère

baroque des élections s'est manifesté avec la nomination de M. Barnier (LR) au poste de Premier ministre et la formation de son gouvernement minoritaire, en contradiction avec l'expression du suffrage universel.

– *Candidats.* En raison de la brièveté de la campagne électorale, la plus courte de la V^e République, validée par le Conseil constitutionnel (cette *Chronique*, n° 191, p. 148), le nombre de candidats, dont 96 % des députés sortants, *grosso modo* quatre mille, a été limité par rapport au scrutin de 2022, soit sept par circonscription. Des membres du gouvernement, au nombre de vingt-quatre, sont entrés en lice. Aucun d'entre eux ne sera élu à l'issue du premier tour ; dix-sept le seront au second.

– *Engagement et irresponsabilité présidentiels.* À l'origine de la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Macron est intervenu dans la campagne électorale, pour mémoire, en présentant le programme de son camp et dénonçant ceux des extrêmes, tout en dissociant des résultats des élections sa propre condition (lettre aux Français du 24 juin) (cette *Chronique*, n° 191, p. 161).

– *Participation.* À rebours de la logique présidentieliste marquée par l'abstention, au premier tour, le 30 juin, les électeurs ont fortement participé, cette fois-ci, au scrutin législatif. Un niveau de mobilisation accordé à l'enjeu de l'élection : 66,7 % au premier tour et 66,6 % au second.

– *Résultats.* Le sens du scrutin majoritaire a été respecté : ceux-ci ont été contrastés (v. *tableau ci-après*) et la tripartition du corps électoral confirmée.

I. Au premier tour, l'élan du Rassemblement national enregistré lors du scrutin européen (cette *Chronique*, n° 191, p. 159) s'est, d'une manière évidente, manifesté, trois semaines plus tard, avec 29,3 % des suffrages recueillis, devant le Nouveau Front populaire (28,1 %), Ensemble ! (le camp présidentiel) (20,0 %) et Les Républicains (6,6 %). Par suite, les candidats RN sont arrivés en tête dans la majorité des circonscriptions, à l'exception de Paris et de l'Ouest, notamment en Mayenne. Sur les 76 députés élus dès le premier tour, contre 5 en 2022, plus de la moitié relèvent de cette obédience, à l'instar de Mme Le Pen (Pas-de-Calais, 11^e) et de M. Chenu (Nord, 19^e). Le secrétaire national du PCF, M. Roussel, est éliminé par l'un des siens (Nord, 20^e). Au-delà, ils ont franchi aisément le seuil d'accès au second tour (12,5 % des électeurs inscrits) (*Le Monde*, 2-7 ; *Le Figaro*, 1^{er}-7) en recueillant près de 10 millions de voix, qui les font membres du premier parti de France, et 32,1 % des suffrages exprimés au second tour.

II. La technique éliminatoire du ballottage, le 7 juillet, s'est pleinement manifestée, le RN étant à la porte du pouvoir. À cette occasion, le front républicain destiné à faire barrage à ce dernier, abandonné en 2022, s'est reconstitué, au point de revêtir quasiment un aspect référendaire. La logique du désistement a réduit, en conséquence, le nombre de triangulaires de 306 à 89. Faute d'allié, hormis des LR ralliés à M. Ciotti, cent cinquante-quatre candidats RN parvenus en tête au premier tour ont été éliminés au second, à l'image de M. Albéric Ferrand (Aube,

2^e). L'obstacle a bénéficié, en raison du bon report de voix, aux candidats du NFP et à ceux du camp présidentiel, M. Darmanin (Nord, 10^e) et Mme Borne (Calvados, 6^e), par exemple, ayant été élus grâce à la gauche.

Au total, d'une manière paradoxale, les extrêmes ont progressé : le NFP recueille 178 sièges (+ 47) ; le RN et ses alliés, 142 (+ 53). Le camp présidentiel a été désavoué par les électeurs, n'obtenant que 150 sièges (– 95). Soit une assemblée plus éclatée que la précédente, aucun des trois blocs ne disposant de la majorité. La « clarification » recherchée par M. Macron s'est donc soldée en confusion. Et même par un imbroglio : tout ça pour ça, est-on tenté d'opiner, à la suite de l'erreur stratégique commise par ce dernier, qui a « joué avec la France », selon l'expression du président Larcher, et plus encore avec la démocratie. Au nom du NFP, M. Mélenchon a revendiqué son droit à gouverner, le soir du scrutin (*Le Monde*, 9-7).

Au total, d'une manière surprenante et inquiétante pour la démocratie, la formation du gouvernement Barnier sera la victoire des perdants (ex-majorité présidentielle et LR), désormais sous le contrôle du RN. Tout change pour ne rien changer, selon une expression commode, à l'image de ce retournement de situation.

– *Vote sanction*. Pour la troisième fois depuis juin 2022 (cette *Chronique*, n° 183, p. 164), le peuple a infligé un désaveu au chef de l'État, à la suite des élections européennes, sans que celui-ci en assume, pour autant, la responsabilité. *Quid* du dernier mot du peuple souverain ?

Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

PREMIER TOUR			
Inscrits	49 332 709		
Votants	32 908 657	(66,71 %)	
Blancs	582 908		
Nuls	267 803		
Exprimés	32 057 946		

<i>Partis</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Rassemblement national	9 379 092	29,26	37
Union de la gauche	8 995 226	28,06	32
Ensemble !	6 425 707	20,04	2
Les Républicains	2 106 166	6,57	1
Union de l'extrême droite	1 268 822	3,96	1
Divers droite	1 154 785	3,60	2
Divers gauche	490 898	1,53	0
Divers centre	391 423	1,22	0
Extrême gauche	366 594	1,14	0
Régionaliste	310 727	0,97	0
Reconquête !	238 934	0,75	0
Horizons	231 667	0,72	0
Écologistes	182 478	0,57	0
Union des démocrates et indépendants	163 072	0,51	0
Divers	142 871	0,45	0
Droite souverainiste	90 110	0,28	0
Extrême droite	59 679	0,19	1
Parti socialiste	29 242	0,09	0
Parti radical de gauche	12 434	0,04	0
La France insoumise	12 224	0,04	0
Parti communiste français	3 125	0,01	0
Les Écologistes	2 668	0,01	0

SECOND TOUR			
Inscrits	43 328 508		
Votants	28 867 759	(66,63 %)	
Blancs	1 195 089		
Nuls	392 957		
Exprimés	27 279 713		

<i>Partis</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Rassemblement national	8 744 080	32,05	88
Union de la gauche	7 004 725	25,68	146
Ensemble !	6 313 808	23,14	148
Les Républicains	1 474 650	5,41	38
Union de l'extrême droite	1 364 964	5,00	16
Divers droite	980 818	3,60	25
Divers gauche	401 063	1,47	12
Régionaliste	288 202	1,06	9
Horizons	258 139	0,95	6

Divers centre	177 167	0,65	6
Union des démocrates et indépendants	119 672	0,44	3
Divers	38 025	0,14	1
Écologistes	37 808	0,14	1
Parti socialiste	26 343	0,10	2
Extrême droite	23 217	0,09	0
Droite souverainiste	18 672	0,07	0
La France insoumise	8 361	0,03	0

SOURCE : Ministère de l'Intérieur.

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* P. Gérard, *L'Administration de l'État*, 6^e éd., Paris, LexisNexis, 2024 ; P. Avril, « Le président manque aux devoirs de sa charge », JusPoliticum.com, 15-7 ; D. Cosnard, « Les limites de la gestion des “affaires courantes” », *Le Monde*, 24-8 ; F. Melleray, « L'expédition des affaires courantes par le gouvernement », *AJDA*, 2024, p. 1634 ; S. de Royer, « Le grand retournement », *Le Monde*, 24-9 ; Fr. Sawicki, « Le Rassemblement national, maître des horloges gouvernementales » (tribune), *Le Monde*, 8/9-9.

– *Cumul avec la fonction d'un exécutif local.* La règle politique, à défaut de prescription constitutionnelle, interdisant un tel cumul a été de fait écartée, comme pour Mme Dati en janvier 2024, pour les ministres délégués du gouvernement Barnier, avec le maintien à la tête du conseil départemental de l'Essonne de M. Durovray (transports) et des mairies de Lorient de M. Loher (mer et pêche), de Châteauroux de M. Avérous (sports) et de Valence de M. Daragon (sécurité du quotidien) (*BQ*, 23-9).

– *Démission du gouvernement Attal.* Conformément à la tradition républicaine, le Premier ministre a présenté, au

lendemain du second tour des élections législatives, le 8 juillet, au chef de l'État sa démission et celle de son gouvernement. Cette démarche a été refusée « pour le moment » en vue de « la stabilité du pays » (*Le Monde*, 18-7) et acceptée ultérieurement (décret du 16 juillet) (*JO*, 17-7), deux jours avant la réunion de la nouvelle Assemblée nationale. Entre-temps, le gouvernement, chargé de la gestion des affaires courantes et urgentes, a cessé d'être un gouvernement de plein exercice.

– *Les pouvoirs du gouvernement Attal démissionnaire.* Limité dans le temps et dans son exercice, le gouvernement a assuré, pendant les Jeux olympiques et paralympiques, « la continuité de la vie nationale » (111 DC du 30 décembre 1979). En clair, il a concouru à la marche normale de l'État, de son administration, en tenant compte, au demeurant, des circonstances, en application de la théorie de l'expédition des affaires courantes jusqu'à son remplacement effectif. Pour mémoire, les modalités de ce régime juridique bien connu sous la IV^e République – « principe traditionnel de droit public » (CE, Ass., 4 avril 1952, *Syndicat régional des quotidiens d'Alger*) – ont été détaillées par une note du Secrétariat général du gouvernement en date du 2 juillet (*Le Monde*, 24-8).

I. S'agit-il des affaires courantes « dictées par une forme d'évidence », selon le Secrétariat général du gouvernement, en dehors de mesures d'admission à la retraite de fonctionnaires, de cessation de fonction dans les cabinets ministériels et d'actes de procédure de police administrative, on mentionnera, à la façon d'un échantillon : nominations d'ambassadeurs en Arabie saoudite et en Mongolie (décrets des 19 juillet et 31 août) ; de membres du corps préfectoral, notamment la sous-préfète de Bar-sur-Aube (décret du 23 août) ; de magistrats (décrets des 2 et 21 août) ; des membres du jury d'agrégation de science politique (arrêté du 22 juillet) ; de présidents de tribunaux administratifs et de cours administratives d'appel, ainsi que de l'administrateur du Théâtre national de l'Odéon (décrets du 18 juillet).

Au surplus, l'affectation d'officiers généraux a été concernée (décret du 22 juillet), voire le changement de noms de commune (décret du 8 août), sans perdre de vue la publication d'un accord franco-allemand portant création d'une compagnie de gendarmerie fluviale sur le Rhin (décret du 12 août). Reste le cas pratique des contribuables... avisés par l'administration fiscale.

II. S'agit-il des affaires urgentes, à titre démonstratif, le décret du 17 juillet a été afférent à l'aide apportée aux entreprises particulièrement touchées par la récente crise en Nouvelle-Calédonie, à l'égal de celui du 30 juillet sur le régime de l'assurance chômage ou de l'arrêté du 22 juillet portant reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle. Pour sa part, le Premier ministre a pris, afin de respecter le calendrier budgétaire, des mesures préparatoires au projet de loi de

finances de l'année, le 20 août (envoi des lettres plafonds).

– *Nomination du gouvernement Barnier*. Le quarante-cinquième gouvernement de la V^e République, le cinquantième sous la présidence de M. Macron, a été nommé, au terme d'un délai inhabituel de seize jours, par décret du 21 septembre (*JO*, 22-9). Un délai exceptionnel à l'égal de son caractère inédit, celui d'un gouvernement de coalition entre les formations du camp présidentiel (Renaissance, MoDem et Horizons) et le parti LR, rebaptisé La Droite républicaine, lequel a retrouvé le pouvoir quitté en 2012. Une étrange revanche en a résulté : l'absence d'une majorité à l'issue du scrutin législatif a donné lieu à un renversement de situation politique à l'encontre de la volonté exprimée par les électeurs. Le bloc central écarté conserve néanmoins le pouvoir, minoritaire, avec le groupe LR, groupe d'appoint à l'Assemblée nationale (47 députés), mais majoritaire au Sénat, appelé à jouer un rôle ascendant. À défaut d'une majorité, le gouvernement Barnier reposera sur un « socle commun », selon la formule du Premier ministre, soit entre 220 et 230 députés, en y intégrant le groupe LIOT, promu au rang de groupe réservoir, et la bienveillance du Rassemblement national, rejeté par les électeurs le 7 juillet.

I. Nommé Premier ministre le 5 septembre, M. Barnier n'a formé son gouvernement – au complet, il est vrai, à l'opposé de la pratique antérieure (cette *Chronique*, n° 190, p. 168) – que le 21 courant, soit un délai inédit de seize jours sous la V^e République, sans préjudice du contrôle opéré par la HATVP. Mais, à la réflexion, un délai normal pour un gouvernement de coalition découlant d'une négociation politique et juridique,

de tensions et tractations. M. Barnier a consulté, notamment à l'occasion des journées parlementaires du camp présidentiel et de sa famille politique. En application de l'article 8, alinéa 2 C, il a pu adresser une première liste de propositions de nominations au président de la République, le 17 septembre. Celui-ci y a opposé son veto, considérant que ses partisans étaient sous-représentés par rapport aux membres de LR. M. Barnier a provoqué, le 19 courant, une réunion spécifique avec ses partenaires, avant de présenter une deuxième liste accompagnée d'une lettre de démission, dont la teneur a été révélée (*Le Monde*, 24-9), en cas d'un nouveau refus présidentiel. Hors le cas de quelques personnes, dont celui de Mme Garnier, sénatrice (LR) de Loire-Atlantique, dont la nomination avait été envisagée à la Famille, provoquant un nouveau veto du chef de l'État, une troisième liste, au prix d'ultimes ajustements, a été transmise le 20 et acceptée en définitive.

II. Amorcée sous le gouvernement Attal, l'orientation résolument à droite, pour s'en tenir aux ministres de plein exercice, a été amplement confirmée par son successeur, avec l'entrée du parti La Droite républicaine : dix ministères, dont celui, emblématique, de l'Intérieur, confié à M. Retailleau, président du groupe sénatorial. Le camp présidentiel a conservé douze portefeuilles, dont trois pour le MoDem et deux pour Horizons (l'Économie, la Transition écologique et l'Éducation nationale). La gauche sociale-démocrate est représentée par M. Migaud, qui accède à la chancellerie et occupe le second rang protocolaire. Ce gouvernement « républicain, progressiste et européen », selon la déclaration de son chef en conseil des ministres, a suscité néanmoins, en

raison de son caractère conservateur, les appréhensions de MM. Bayrou et Attal, ce dernier demandant une garantie pour l'exercice des libertés sociétales ; M. Barnier s'en est proclamé « le rempart » (entretien sur France 2, 22-9). Bref, un gouvernement de coalition sans signature, pour autant, d'un pacte de coalition, ce qui le fragilise.

III. S'agissant de l'architecture gouvernementale, les périmètres ministériels ont été aménagés. De manière significative, le Premier ministre, sans préjudice de ses attributions constitutionnelles (art. 21 et 39 C), se taille un domaine d'action innovant, tel Raymond Barre qui, entre 1976 et 1978, cumula avec la fonction de « ministre » de l'Économie et des Finances. À cet égard, des domaines sensibles ressortissent directement à son autorité, avec deux ministres « auprès » de lui, selon une terminologie révélatrice, pour les outre-mer et le budget et les comptes publics, et de quatre ministres délégués : Europe, relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement et coordination gouvernementale, sorte d'instance spécifique de gouvernement de coalition (whip ?). Au surplus, la citadelle de Bercy a été scindée, amputée du budget, de l'énergie et du commerce extérieur ; le superministère du Travail, de la Santé et des Solidarités est démantelé en trois ministères, même si celui du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, confié à Mme Vautrin, s'en inspire. Dans le même ordre de considération, le ministère de l'Éducation nationale a été comme partagé entre une ministre de plein exercice et un ministre délégué chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel, la jeunesse étant rattachée aux

sports. Les outre-mer sont émancipés du ministère de l'Intérieur pour être rattachés, selon une formule particulière, à l'hôtel de Matignon ; le ministre de l'Enseignement supérieur disposera d'une secrétaire d'État chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.

150 IV. L'origine des nouveaux membres du gouvernement, pour l'essentiel, s'est trouvée diversifiée. Sans préjudice du Premier ministre, non-parlementaire en l'état, et du garde des Sceaux et ministre de la Justice, M. Migaud, qui présidait la HATVP depuis 2020, après avoir été premier président de la Cour des comptes, six anciens ministres démissionnaires demeurent au gouvernement, avec des attributions identiques (Mme Dati à la Culture, MM. Lecornu aux Armées et Barrot à l'Europe, promu de ministre délégué à ministre de plein exercice) ou nouvelles (Mmes Vautrin au Partenariat avec les territoires, Ferrari à l'Économie du tourisme et M. Kasbarian à la Fonction publique). Au surplus, dix-sept députés sont appelés à siéger : MM. Armand (Haute-Savoie, 2^e), Barrot (Yvelines, 2^e), Christophe (Nord, 14^e), Ferracci (Français de l'étranger, 6^e), Hetzel (Bas-Rhin, 7^e), Kasbarian (Eure-et-Loir, 1^{re}), Portier (Rhône, 9^e), Mmes Bregeon (Hauts-de-Seine, 13^e), Darrieussecq (Landes, 1^{re}), Giverney (Ain, 3^e), Genevard (Doubs, 5^e), Genetet (Français de l'étranger, 11^e), Ferrari (Savoie, 1^{re}), Létard (Nord, 21^e), Pannier-Runacher (Pas-de-Calais, 2^e), Panosyan-Bouvet (Paris, 4^e) et Poussier-Winsback (Seine-Maritime, 9^e). Parmi ceux-ci, on relève trois présidents de commission : MM. Armand (affaires économiques), Barrot (affaires étrangères) et Christophe (affaires sociales), et une vice-présidente (DR) de l'Assemblée, Mme Genevard.

De manière spectaculaire, neuf sénateurs LR ont été nommés, alors qu'avec le départ de M. Lemoine (Yonne) lors de la formation du gouvernement Borne, en 2022, le lien avait été rompu avec la Haute Assemblée (cette *Chronique*, n° 183, p. 169). Certes, le sort de M. Mézard et Mme Gourault, nommés au Conseil constitutionnel, était enviable. Désormais, M. Retailleau (Vendée), président du groupe LR, la personnalité politique la plus en vue du gouvernement, est place Beauvau... comme jadis Clemençeau, autre Vendéen. M. Buffet (Rhône), président de la commission des lois, prend en charge, « auprès du Premier ministre », les outre-mer, et M. Soilihi (Mayotte) la francophonie, simultanément à Mmes Canayer (Seine-Maritime), Carrère-Gée (Paris), Delattre (Gironde), Garnier (Loire-Atlantique), Gatel (Ille-et-Vilaine) et Primas (Yvelines), vice-présidente.

Des élus locaux ont été également sollicités (v. *supra*).

Reste le cas de personnalités venues de la société civile : M. Saint-Martin (ancien député) au budget et Mme Chappaz à l'intelligence artificielle.

V. Quittent, à l'opposé, le gouvernement MM. Attal, Darmanin, Dupond-Moretti, Fesneau, Le Maire et notre collègue Mme Belloubet, entre autres.

VI. Comme naguère (cette *Chronique*, n° 190, p. 166), la parité entre les femmes et les hommes est respectée du seul point de vue numérique. En revanche, huit femmes sur dix-huit sont ministres de plein exercice, hors fonction régaliennne, doit-on relever ; elles sont majoritaires parmi les ministres délégués et secrétaires d'État. Dans l'ordre protocolaire, Mme Vautrin occupe le troisième rang. D'un autre point de vue sociologique,

la moyenne d'âge au sein du gouvernement est de 52,5 ans, du doyen, le Premier ministre (73 ans), au benjamin, M. Armand qui, à 33 ans, est devenu le plus jeune ministre de l'Économie et des Finances, privilège détenu jusqu'alors par M. Giscard d'Estaing, nommé à 36 ans à cette éminente fonction, en 1962.

VII. En dernier lieu, le gouvernement Barnier compte quarante membres (Premier ministre inclus), contre trente-cinq auparavant (cette *Chronique*, n° 190, p. 168) (v. *encadré ci-après*) : dix-neuf ministres de plein exercice, quinze ministres délégués et cinq secrétaires d'État, dont les implantations géographiques sont plus équitablement réparties que dans le précédent (dit gouvernement francilien), à l'exclusion des régions méridionales (Occitanie, PACA et Corse). Deux ministres sont élus des Français de l'étranger, Mme Genetet (Éducation nationale) et M. Ferracci (délégué à l'industrie) (*BQ*, 23-9).

VIII. Le gouvernement Attal, démissionnaire au cours d'une période de soixante-sept jours (16 juillet-21 septembre 2024), détient désormais le record de longévité de la V^e République en la matière, avec cette particularité d'un changement, le 5 septembre, de Premier ministre. Le gouvernement Pompidou, pour sa part, était demeuré aux affaires cinquante-quatre jours (5 octobre-28 novembre 1962) après sa censure par l'Assemblée nationale ;

entre-temps, il avait organisé un référendum et des élections législatives. Étrange théorie des affaires courantes, à la réflexion ?

– *Remaniement*. Par décret du 27 septembre, deux ministres délégués ont été nommés, afin de remédier à un oubli, aux anciens combattants auprès du ministre des Armées et aux handicapés auprès de celui des Solidarités (*JO*, 28-9), respectivement M. Jean-Louis Thiériot, député (DR) (Seine-et-Marne, 3^e), et Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, députée (Horizons et indépendants) (Nord, 6^e).

– *Réunion du gouvernement démissionnaire*. À l'initiative de M. Attal, une telle réunion s'est tenue à l'hôtel de Matignon, le 31 juillet. Le Premier ministre était entouré par M. Darmanin (sans cravate) et par son directeur de cabinet.

– *Séminaire*. M. Barnier a réuni en cette formation les membres du gouvernement à l'hôtel de Matignon, le 27 septembre (*Le Figaro*, 28-9), en vue de la préparation de sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale, le 1^{er} octobre. Les deux nouveaux ministres délégués (décret du 27 septembre) ont rejoint leurs collègues. À l'issue du séminaire, en l'absence du président de la République, comme en temps de cohabitation, la « photo de famille » du gouvernement a été prise sur le perron de l'hôtel de Matignon (*Le Figaro*, 28-9).

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT BARNIER

PREMIER MINISTRE

Michel Barnier

MINISTRES

Didier Migaud, garde des Sceaux, ministre de la Justice

Catherine Vautrin, ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation

Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur

Anne Genetet, ministre de l'Éducation nationale

Jean-Noël Barrot, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Rachida Dati, ministre de la Culture

Sébastien Lecornu, ministre des Armées et des Anciens combattants

Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques

Antoine Armand, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Geneviève Darrieussecq, ministre de la Santé et de l'Accès aux soins

Paul Christophe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Valérie Létard, ministre du Logement et de la Rénovation urbaine

Anne Genevard, ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

Astrid Panosyan-Bouvet, ministre du Travail et de l'Emploi

Gil Avérous, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Patrick Hetzel, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Guillaume Kasbarian, ministre de la Fonction publique, de la Simplification et de la Transformation de l'action publique

François-Noël Buffet, ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer

Laurent Saint-Martin, ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics

MINISTRES DÉLÉGUÉS

Benjamin Haddad, auprès du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé de l'Europe

Nathalie Delattre, auprès du Premier ministre, chargée des relations avec le Parlement

Maud Bregeon, auprès du Premier ministre, porte-parole du gouvernement

Marie-Claire Carrère-Gée, auprès du Premier ministre, chargée de la coordination gouvernementale

Françoise Gatel, auprès de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat

François Durovray, auprès de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, chargé des transports

Fabrice Loher, auprès de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, chargé de la mer et de la pêche

Nicolas Daragon, auprès du ministre de l'Intérieur, chargé de la sécurité du quotidien

Alexandre Portier, auprès de la ministre de l'Éducation nationale, chargé de la réussite solaire et de l'enseignement professionnel

Sophie Primas, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée du commerce extérieur et des Français de l'étranger

Olga Givernet, auprès de la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, chargée de l'énergie

Marc Ferracci, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'industrie

Marie-Agnès Poussier-Winsback, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'intéressement et de la participation

Marina Ferrari, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargée de l'économie du tourisme

Agnès Canayer, auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance

SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Othman Nasrou, auprès du ministre de l'Intérieur, chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations

Thani Mohamed Soilihi, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé de la francophonie et des partenariats internationaux

Laurence Garnier, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargée de la consommation

Salima Saa, auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Clara Chappaz, auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique

SOURCE : *Journal officiel*.

V. *Assemblée nationale. Conseil des ministres. Gouvernement. Loi de finances. Ministres. Premier ministre. Président de la République. République.*

GROUPES

– *Appellation*. Les groupes Écologiste, Renaissance, La France insoumise, Les Républicains et À droite (issu d'une scission avec LR) sont désormais dénommés respectivement « Écologiste et social », « Ensemble pour la République » (EPR), « La France insoumise-Nouveau Front populaire » (FI-NFP), « Droite républicaine » (DR) et « Union des droites pour la République » (UDR).

– *Place dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale*. Le groupe Démocrates de M. Bayrou change de place. Ses membres siégeront dorénavant, non plus à droite, mais à gauche de leurs collègues du camp présidentiel. « J'ai voulu montrer qu'on était centraux, y compris physiquement », a déclaré M. Fesneau, leur président (*La Tribune Dimanche*, 8-9).

– *Présidence*. Ont été élus ou réélus, en juillet, les présidents de groupe à l'Assemblée nationale : Mmes Chatelain

(Écologiste et social) (Isère, 2^e), Le Pen (RN) (Pas-de-Calais, 11^e), Panot (FI-NFP) (Val-de-Marne 10^e), MM. Attal (EPR) (Hauts-de-Seine, 10^e) et Fesneau (Démocrates) (Loir-et-Cher, 1^{re}) – une fonction que les deux intéressés ont obtenue alors qu'ils étaient toujours membres du gouvernement –, Chassaigne (GDR) (Puy-de-Dôme, 3^e), Ciotti (À droite) (Alpes-Maritimes, 1^{re}), Lenormand (LIOT) (Saint-Pierre-et-Miquelon, 1^{re}), Marcangeli (Horizons et indépendants) (Corse-du-Sud, 1^{re}), Vallaud (s) (Landes, 3^e) et Wauquiez (DR) (Haute-Loire, 1^{re}).

– *Rencontre avec le Premier ministre*. En vue de sa déclaration de politique générale, M. Barnier s'est rendu, le 25 septembre, devant les groupes de l'Assemblée nationale.

– *Répartition*. La logique inflationniste perdure, avec onze groupes constitués le 18 juillet. Sont ainsi présents les groupes RN (126 membres dont trois apparentés) ; Ensemble pour la République (ex-Renaissance) (99 dont douze apparentés) ; FI-NFP (72 dont un apparenté) ; Socialistes et apparentés (66 dont quatre apparentés) ; Droite républicaine

(ex-LR) (47 dont six apparentés) ; Écologiste et social (38) ; Démocrates (36 dont un apparenté) ; Horizons et indépendants (31 dont cinq apparentés) ; LIOT (21) ; GDR (17) ; À droite (futur UDR) (16). Enfin, 8 députés sont non-inscrits.

Le premier changement est intervenu le 30 juillet. Mme de Pelichy (Loiret, 3^e), non-inscrite, a rejoint le groupe LIOT. L'hémorragie semble commencer pour EPR : départs de Mme Parmentier-Lecocq (Nord, 6^e) et M. Roseren (Haute-Savoie, 6^e) pour le groupe Horizons, le 11 septembre ; inscription de Mme Errante (Loire-Atlantique, 10^e) chez les non-inscrits, le 19 courant.

154

Enfin, en juillet, huit groupes se sont déclarés d'opposition (À droite, Droite républicaine, Écologiste et social, GDR, FI-NFP, LIOT, S et RN – soit le groupe arithmétiquement le plus étoffé). Sont considérés comme minoritaires Démocrates ainsi qu'Horizons et indépendants ; quant à Ensemble pour la République, il est le groupe dit majoritaire avec seulement 99 membres (97, le 11 septembre). Nul doute que des évolutions seront visibles au gré de l'environnement politique atypique que nous connaissons actuellement.

V. Assemblée nationale. Élections législatives.

IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE (ART. 26 C)

– *Accident de circulation.* M. Ratenon (FI-NFP) (Réunion, 5^e) a fait l'objet, le 28 août, d'une suspension administrative de son permis de conduire. Il sera jugé sur le fond en janvier 2025.

– *Condamnation de C8.* L'amende record de 3,5 millions d'euros prononcée par l'Arcom en raison des insultes proférées, en novembre 2022 (cette

Chronique, n° 185, p. 176), par l'animateur M. Hanouna à l'encontre de M. Boyard, député (FI) (Val-de-Marne, 3^e), a été confirmée par le Conseil d'État, le 10 juillet.

– *Levée de l'immunité.* Celle-ci a été décidée par le bureau du Sénat, le 17 juillet, à l'égard de M. Brault (Indépendants) (Loir-et-Cher) pour des faits en lien avec la construction de sa résidence principale sur un terrain en zone protégée à l'époque où l'intéressé présidait une communauté de communes.

– *Mise en examen.* Mme Chikirou (FI) (Paris, 6^e) en a fait l'objet, le 24 septembre, pour escroquerie aggravée et abus de bien sociaux dans l'enquête sur les comptes de campagne de M. Mélenchon pour l'élection présidentielle de 2017.

V. Assemblée nationale.

IRRECEVABILITÉ FINANCIÈRE (ART. 40 C)

– *Examen de la proposition de loi relative à l'âge de départ à la retraite.* La saga continue (cette *Chronique*, n° 191, p. 163). Les deux membres du bureau provisoirement chargés d'examiner la recevabilité financière de ladite proposition n'ayant pas réussi à adopter une position commune, le bureau s'est prononcé en plénum, le 18 septembre. Contrairement à ce qu'il avait décidé sous la précédente législature (cette *Chronique*, n° 186, p. 163), il l'a déclarée recevable au regard de l'article 40 C (par dix voix contre sept) nonobstant, d'une part, la compensation entre les dépenses et les recettes et, d'autre part, le caractère irrésistible de cette compensation.

V. Assemblée nationale.

LOI

– *Bibliographie*. Sénat, « L'examen et le vote des lois par le Parlement – Perspectives comparées en Europe », *Étude de législation comparée*, n° 335, 2024.

– *Promulgation*. La loi 2024-850 du 25 juillet visant à prévenir les ingérences étrangères en France a été promulguée, la seule sur le trimestre, après déclarations de conformité rendues par le Conseil constitutionnel (870 et 871 DC) (*JO*, 26-7).

LOI DE FINANCES

– *Bibliographie*. « Le contrôle de constitutionnalité des lois financières » (dossier), *Titre VII*, hors-série, 2024 (en ligne).

– *Contrôle sur place et sur pièces*. Tandis que celui-ci a été effectué sans difficulté particulière, le 12 septembre, dans les locaux de la Ligue de football professionnel, par la commission d'enquête sénatoriale sur la financiarisation du football, il en a été différemment, les 17 et 18 courant, pour le président et le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, respectivement MM. Coquerel (FI-NFP) et de Courson (LIOT). Désireux de se voir remettre les lettres plafonds adressées aux membres du gouvernement dans la perspective du projet de loi de finances pour 2025, leurs déplacements à Matignon puis, le lendemain, au ministère de l'Économie ont été infructueux, des refus leur ayant été opposés. Pour la première fois sous la V^e République, le dépôt dudit projet de loi n'a pas respecté le calendrier parlementaire – au plus tard le 1^{er} octobre (art. 39 de la LOLF) et a été reporté d'une semaine. Sur ces

entrefaites, les documents réclamés ont été, en définitive, transmis aux instances parlementaires, le 25 septembre.

– *Préparation du projet de loi de finances de 2025*. M. Attal a adressé aux ministres « les lettres plafonds », le 20 août. Un gel des dépenses est prévu, à l'image du précédent budget, sous bénéfice d'« un budget réversible » pouvant être modifié par le nouveau gouvernement de plein exercice (*Le Monde*, 22-8).

Entre-temps, les commissions de l'Assemblée nationale ont désigné leurs rapporteurs, sous réserve du dépôt dudit projet, dès le 4 septembre (*JO*, 28-8). MM. Le Maire et Cazenave, ministres démissionnaires, ont été entendus, le 9 septembre, par la commission des finances de l'Assemblée nationale, après l'annonce, le 2 septembre, d'un nouveau dérapage des finances publiques (déficit public de 5,6 % du PIB en 2024) (*Le Monde*, 4-9).

– *Procédure de déficit excessif (art. 126 du TFUE)*. La Commission européenne a accordé un délai supplémentaire à la France afin de lui soumettre un ensemble de mesures correctives pour fin octobre (*Le Monde*, 25-9).

V. Assemblée nationale.

MINISTRES

– *Bibliographie*. J.-M. Blanquer, *La Citadelle*, Paris, Albin Michel, 2024.

– *Acte de procédure*. La chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris a rejeté, dans l'affaire Renault, le 2 juillet, le recours déposé par Mme Dati, ministre de la Culture, visant l'annulation de poursuites à son encontre (*Le Monde*, 4-7) (cette *Chronique*, n° 190, p. 172).

– *Cabinets ministériels.* Le décret 2024-892 du 23 septembre fixe leur composition (JO, 24-9). Le cabinet d'un ministre ne peut comprendre plus de quinze membres, celui d'un ministre délégué plus de dix et celui d'un secrétaire d'État plus de sept. Par exception, les cabinets des ministres délégués chargés de l'énergie et de l'industrie peuvent compter jusqu'à douze membres (art. 1^{er}).

156 Les nominations des membres desdits cabinets sont faites par arrêté ministériel après avoir été soumises au Premier ministre. « Nul ne peut exercer des tâches s'il ne figure sur cet arrêté » (art. 2).

– *Longévité.* M. Le Maire a établi un record en quittant Bercy après sept années et quatre mois consécutifs en fonction dans les gouvernements Philippe, Castex, Borne et Attal. Son lointain prédécesseur, Valéry Giscard d'Estaing, a exercé des fonctions similaires pendant plus de douze ans, mais de manière fractionnée. À l'opposé, M. Lecornu siège au gouvernement de façon continue sous la présidence de M. Macron (décret du 21 juin 2017) (cette *Chronique*, n° 163, p. 176).

– *Ministre sportive.* Mme Oudéa-Castéra a plongé dans la Seine, à Paris, le 13 juillet, afin d'en attester la qualité de l'eau en vue des compétitions olympiques. Elle a devancé, le 17, Mme Hidalgo, la maire de Paris, qui a nagé avec MM. Guillaume, préfet d'Île-de-France et de Paris, et Estanguet, président du comité d'organisation de Paris 2024 (*Le Monde*, 15 et 18-7).

– *Ministres candidats aux élections législatives.* À ce scrutin, vingt-quatre membres du gouvernement sont entrés en lice. Aucun d'entre

eux n'a été élu à l'issue du premier tour ; cinq se sont retirés de la compétition : Mmes Agresti-Roubache (Bouches-du-Rhône), Faure (Haute-Garonne), Guévenoux (Essonne), Khattabi (Côte-d'Or) et Miralles (Hérault). Au ballottage, la logique des désistements a permis l'élection de dix-sept ministres : Mmes Bergé (Yvelines, 10^e), Ferrari (Savoie, 1^{re}), Grégoire (Paris, 12^e), Lebec (Yvelines, 4^e), Pannier-Runacher (Pas-de-Calais, 2^e), Thévenot (Hauts-de-Seine, 8^e), MM. Attal (Hauts-de-Seine, 10^e), Barrot (Yvelines, 2^e), Berville (Côtes-d'Armor, 2^e), Cazenave (Gironde, 1^{re}), Darmanin (Nord, 10^e), Fesneau (Loiret-Cher, 1^{re}), Kasbarian (Eure-et-Loir, 1^{re}), Lescure (Français de l'étranger, 1^{re}), Riester (Seine-et-Marne, 5^e), Séjourné (Hauts-de-Seine, 9^e) et Valletoux (Seine-et-Marne, 2^e). À l'opposé, M. Guerini a été battu (Paris, 3^e).

– *Ministres démissionnaires-députés.*
V. *Assemblée nationale.*

– *Ministres démissionnaires du gouvernement Attal.* Ceux-ci ont été appelés à expédier les affaires courantes et urgentes (décret du 16 juillet) (JO, 17-7), et ce jusqu'au 21 septembre, date de la nomination des membres du gouvernement Barnier (JO, 22-9). Un record de la V^e République.

– *Nomination d'un ministre démissionnaire.* M. Séjourné, ministre des Affaires étrangères démissionnaire, secrétaire général du parti présidentiel Renaissance, député, a été désigné, le 16 septembre, par le président de la République, pour devenir commissaire européen chargé de la prospérité et de la stratégie industrielle, à la suite de la démission soudaine de M. Breton, provoquée par

la présidente de la Commission européenne (*Le Figaro*, 17-9).

– *Nouvelle dénomination.* À côté des ministres délégués, le gouvernement Barnier comporte deux ministres auprès du Premier ministre (*JO*, 22-9).

– *Qualités requises.* À son tour (cette *Chronique*, n° 191, p. 172), M. Barnier a exhorté les membres de son gouvernement, lors de leur première réunion, à Matignon, le 23 septembre : « Soyez irréprochables et modestes » ; traitez avec « le même respect tous les partis ». « Nous avons besoin d'un nouveau style, a-t-il précisé, d'agir plus que de communiquer et d'agir avant de communiquer. Pas d'esbroufe, s'il vous plaît » (*Le Figaro*, 24-9). Le président de la République en a appelé à « l'union du pays et à l'intérêt supérieur de la nation », en conseil des ministres, à cette date.

– *Rappel à l'ordre.* M. Armand, ministre de l'Économie et des Finances, qui, lors d'un entretien sur France Inter, le 24 septembre, avait écarté le Rassemblement national de « l'arc républicain » au titre de prochaines consultations, a été recadré. Le Premier ministre a répliqué, sur-le-champ, en lui rappelant le principe susvisé du respect de tous les électeurs et des partis politiques représentés au Parlement. Téléphonant à Mme Le Pen, M. Barnier lui a présenté ses excuses (*Le Monde*, 26-9).

– *Reconversion professionnelle.* La HATVP a donné son accord au projet de M. Le Maire d'enseigner à Lausanne (Suisse), dans un avis publié le 19 septembre, ne discernant « aucun risque d'influence étrangère ». Simultanément, l'instance s'est déclarée favorable à la nomination de Mme Boone, ancienne

secrétaire d'État chargée de l'Europe, à la direction française d'une banque espagnole (*Le Monde*, 21-9).

V. *Conseil des ministres. Cour de justice de la République. Déontologie. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

PARLEMENT

– *Bibliographie.* P. Türk (dir.), « Du nouveau au Parlement : enjeux procéduraux, politiques et institutionnels » (dossier), *RFDC*, n° 138, 2024, p. 439.

PARTIS POLITIQUES

V. *Élections législatives. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République. République.*

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégalisation.* De manière habituelle, le Conseil constitutionnel s'est prononcé, le 4 juillet, sur la nature juridique de certaines dispositions du code de la route et de celui des douanes (308 L).

V. Loi.

PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie.* G. Larcher, « Le président de la République devra respecter le Premier ministre » (entretien), *Le Figaro*, 10-9 ; G. Tabard, « Quel parcours pour Michel Barnier, vingt-sixième Premier ministre de la V^e République ? », *Le Figaro*, 11-9.

– *Autorité.* Après avoir démenti M. Armand à propos de « l'arc républicain » deux jours plus tôt, M. Barnier a réuni, le 26 septembre, le ministre de

l'Intérieur et le garde des Sceaux en matière pénale, sur fond du décès de l'étudiante Philippine (*Le Figaro*, 27-9).

158 – *Candidatures : la course de lenteur.* À l'issue des élections législatives anticipées, le Nouveau Front populaire, intergroupe le plus important de l'Assemblée nationale, a revendiqué le poste de chef de gouvernement. Tour à tour, au cours du mois de juillet, hormis Mme Ségolène Royal, autoproclamée, trois Premières ministres ont été proposées : Mme Huguette Bello, présidente du conseil régional de La Réunion, soutenue par le PCF, ancienne députée, le 12 (*Le Monde*, 14/15-7), puis Mme Laurence Tubiana, diplomate et économiste, ayant joué un rôle déterminant dans l'accord de Paris sur le climat, présentée par le PS, le PCF et les écologistes, le 15, qui ont renoncé, et, enfin, Mme Lucie Castets, directrice des affaires financières de la ville de Paris, le 22, candidate des quatre formations de gauche, dont FI. Mais, à deux reprises, les 23 juillet et 26 août, au nom de la « stabilité institutionnelle », la candidature de cette dernière sera repoussée, non sans hardiesse, par le chef de l'État, après avoir été la porte-parole de la gauche lors des entretiens de l'Élysée, le 23 août (*Le Monde*, 28-8).

– *Méthode d'action.* De sa qualité de commissaire européen chargé de la négociation avec le Royaume-Uni sur le Brexit, M. Michel Barnier a dégagé son moyen d'agir : « le compromis », qui n'est pas « la compromission », comme il l'a précisé, le 22 septembre (entretien sur France 2).

– *Nomination.* Au rythme de Pénélope, le chef de l'État a nommé, pour faire suite au scrutin législatif du 7 juillet, M. Michel

Barnier, par décret du 5 septembre (*JO*, 6-9), Premier ministre. À 73 ans, c'est l'hôte le plus âgé de Matignon, succédant au plus jeune, M. Attal. Non-parlementaire présentement, après une carrière locale et nationale sous les présidents Mitterrand, lors de la cohabitation de 1993, Chirac et Sarkozy, puis commissaire européen, M. Barnier n'appartient pas, pour la première fois depuis 2017, au camp présidentiel. Membre du parti LR, il est cependant apparu comme le plus petit dénominateur commun avec le président Macron, assuré, de surcroît, à l'opposé des autres candidats à Matignon, de ne pas être dans l'immédiat censuré à l'Assemblée nationale, compte tenu de la retenue du Rassemblement national à son égard. Ainsi protégé, le nouveau Premier ministre est à même de préserver, à son tour, le bilan du chef de l'État, menacé par sa défaite. M. Barnier est le vingt-sixième titulaire de la fonction sous la V^e République. Sa nomination a été décrite : la « victoire volée au peuple souverain », selon M. Mélenchon.

– *Premier ministre démissionnaire, député et président de groupe parlementaire.* M. Attal, réélu député (Hauts-de-Seine, 10^e), a été élu, le 13 juillet, président du groupe Ensemble pour la République, composante du camp présidentiel, « prêt à tout réinventer, à tout reconstruire » (*Le Monde*, 17-7).

– *Premier ministre démissionnaire émancipé.* « J'ai sauvé la République, a confessé M. Attal, au soir du scrutin législatif. [Car] cette dissolution, je ne l'ai pas choisie mais j'ai choisi de ne pas la subir » (déclaration de Matignon, 7 juillet). Sauf « nécessité de service », le dialogue au sein de l'exécutif a été réduit au minimum. Au nom de son « devoir »,

le Premier ministre a préparé, à titre essentiel, le projet de loi de finances de 2025, avec l'envoi des lettres plafonds aux ministres. Nonobstant la « frustration » éprouvée par M. Attal lors de la cessation de ses fonctions, le 5 septembre (JO, 6-9), son dernier acte aura été au service de l'État de droit. À cet effet, il a rendu l'agrément gouvernemental à l'association Anticor, le tribunal administratif de Paris ayant décidé, le 9 août, de suspendre son refus implicite (*Le Monde*, 14-8).

– *Titre*. À l'instar de ses prédécesseurs (cette *Chronique*, n° 183, p. 175), M. Barnier a été « chargé de la planification écologique et énergétique » (décret du 21 septembre) (JO, 22-9). Sur sa proposition, le président de la République a nommé les membres de son gouvernement.

– *Vacances*. M. Attal a séjourné, en août, en Corse (*Voici*, 23-8).

V. Élections législatives. Gouvernement. Loi de finances. Président de la République.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. Fr. Hollande, *Le Défi de gouverner*, Paris, Perrin, 2024 ; Ph. Bas, « Le président ne peut pas se réfugier sur son Aventin » (entretien), *Libération*, 14/15-8 ; A. Beuve-Mery, « Domaine réservé », *Le Monde*, 26-9 ; J.-L. Mélenchon, M. Panot et M. Bompard, « Démettre le président plutôt que nous soumettre » (tribune), *La Tribune Dimanche*, 18-8 ; S. de Royer, « Gouvernement : Macron n'en finit pas de prendre son temps », *Le Monde*, 18/19-8.

– *Anciens présidents*. M. Hollande a été élu député (NFP) (Corrèze, 1^{re}) au scrutin de ballottage, le 7 juillet. C'est le second chef de l'État de la V^e République qui, après Valéry Giscard d'Estaing en 1984, rejoint l'Assemblée nationale. Il a choisi de siéger à la commission des affaires étrangères. Tandis que M. Sarkozy est devenu le seul membre de droit et à vie du Conseil constitutionnel, bien qu'en retrait, sa conjointe, Mme Carla Bruni-Sarkozy, a été mise en examen pour « recel de subornation de témoin » dans l'affaire du financement de la campagne présidentielle de son conjoint de 2017, une première sous la République. Après avoir souhaité que les membres de LR « œuvrent à faire nommer un Premier ministre de droite » (entretien au *Figaro*, 31-8/1^{er}-9), M. Sarkozy sera entendu et appelé en consultation par le chef de l'État, le 2 septembre, ainsi que M. Hollande (*Le Figaro*, 3-9), ce dernier œuvrant, en revanche, pour la social-démocratie, à rebours de la direction du PS.

– *Aveu ?* « La majorité sortante a perdu cette élection », a reconnu M. Macron. Mais, précise-t-il, « personne n'a gagné les législatives » (entretien sur France 2, 23-7) (*Le Figaro*, 24-7). Cependant, l'autorité présidentielle a été préservée lors de la formation du gouvernement Barnier.

– *Budget*. Le rapport annuel de la Cour des comptes, publié en ligne le 29 juillet, a mis en cause la gestion financière de l'Élysée, un montant record de charges (125 millions d'euros), avec un déficit également record (8,3 millions d'euros). La Cour a suggéré des « efforts significatifs » afin d'y remédier. Deux dîners d'État fastueux, en l'honneur du Premier ministre indien et du roi Charles III, en

2023, ont été relevés par les magistrats, de même que l'augmentation des déplacements à l'étranger (*Le Monde*, 1^{er}-8).

– *Collaborateur*. Comme à son habitude, M. Kohler, secrétaire général de l'Élysée, a été à la manœuvre à l'occasion de la crise politique découlant de la dissolution insolite de l'Assemblée nationale. Son appui à la candidature de M. Barnier s'est révélé déterminant (*Le Monde*, 11-9).

– *Conjointe*. Le tribunal judiciaire de Paris a condamné, le 12 septembre, deux personnes pour diffamation publique envers Mme Macron.

– *Chef de la diplomatie*. De manière unilatérale et au mépris de la « trêve politique » qu'il avait annoncée, le 23 juillet, le président Macron a adressé, le 30 courant, une lettre au souverain marocain, Mohammed VI, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son règne, au sujet du Sahara occidental, objet d'un conflit régional. Il a opéré un revirement en faveur du plan d'autonomie de Rabat, provoquant la réaction immédiate de l'Algérie, qui a rappelé son ambassadeur à Paris (*Le Monde*, 31-7).

Le chef de l'État a placé le Premier ministre devant le fait accompli, semble-t-il, s'agissant de la désignation de M. Séjourné, ministre des Affaires étrangères démissionnaire, pour un poste de commissaire européen, le 16 septembre, sur fond de tension avec la présidente de la Commission européenne, à l'origine du départ de M. Breton. « Domaine partagé », selon M. Barnier, ne rime donc pas avec « domaine réservé » de M. Macron (*Le Monde*, 20-9).

Intervenant à l'Assemblée générale des Nations unies, le 25 septembre, le chef de l'État s'est prononcé pour un

cessez-le-feu immédiat à Gaza et au Liban (*Le Monde*, 27-9). M. Barrot, ministre des Affaires étrangères, s'est rendu, le 29 septembre, à Beyrouth, pour apporter une aide humanitaire au Liban (*Le Figaro*, 30-9).

– *Destitution (art. 68 C)*. En réaction au refus présidentiel, le 23 juillet, de nommer Première ministre Mme Castets, désignée par le NFP, coalition arrivée en tête à l'issue des élections législatives de 2024, M. Macron a été visé, comme M. Hollande en novembre 2016 (cette *Chronique*, n° 161, p. 202). « Le président de la République n'est pas un monarque disposant d'un droit de veto suspensif sur le résultat du vote démocratique », d'après les signataires de la tribune précitée. Un tel « déni de démocratie » ou « coup de force » serait donc constitutif d'un « manquement à ses devoirs » de la part du chef de l'État, « manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat » (art. 68 C). Des manifestations se sont déroulées, les 7 et 21 septembre.

À l'initiative du groupe FI de l'Assemblée nationale, une proposition de résolution en vue de mettre en œuvre la procédure de destitution a été déclarée recevable par le bureau, le 17 septembre, par 12 voix contre 10. Reprenant l'argumentation avancée à l'époque par l'un de ses prédécesseurs au perchoir, M. Bartolone, Mme Braun-Pivet a considéré qu'il était « de la responsabilité des membres du bureau de juger du caractère sérieux des motifs invoqués et de vérifier s'ils sont susceptibles de caractériser un manquement au sens de l'article 68 de la Constitution », et qu'en conséquence l'irrecevabilité s'imposait (*Le Figaro*, 18-9).

– *Fin de l'hyperprésident ?* Au lendemain de son nouvel échec électoral, le président Macron aurait cessé d'être

tout à la fois chef de l'État et ministre de tout, selon ses dires, au Havre, le 12 septembre. Garant des institutions, au sens de l'article 5 C, ou de la vision orléaniste de la V^e République, le Premier ministre aurait « les coudées franches ». Au reste, son puissant secrétaire général, M. Kohler, a annoncé, le 5 septembre, que les « fils » entre Matignon et la présidence (*via* les réunions interministérielles et les conseillers partagés) avaient été coupés (*Le Monde*, 13/14-9). En somme, une présidence relative, mais toute relative, à l'instar du second mandat de François Mitterrand en 1988 ? Dans une vision réaliste, la désignation de M. Séjourné, puis la nomination des membres du gouvernement Barnier, nonobstant l'affirmation de M. Macron à Chartres, le 20 septembre, selon laquelle celui-ci agissait « en pleine liberté », sont de nature à dissiper l'illusion.

– *La soumission présidentielle : la « demande aux forces politiques »*. Conformément à la lettre adressée aux Français le 10 juillet, M. Macron a demandé, en contradiction avec la V^e République, en vue de la nomination du Premier ministre, « à l'ensemble des forces politiques se reconnaissant dans les institutions républicaines, l'État de droit, le parlementarisme, une orientation européenne et la défense de l'indépendance française, d'engager un dialogue sincère et loyal pour bâtir une majorité solide, nécessairement plurielle pour le pays » : « Les idées et les programmes avant les postes et les personnalités [...]. Ce que les Français ont choisi par les urnes – le front républicain –, les forces politiques doivent le concrétiser par leurs actes [...] pour bâtir ces compromis avec sérénité et respect de chacun » (site de l'Élysée). La nomination du Premier ministre (art. 8, al. 1^{er} C),

« c'est une responsabilité majeure du président qu'il ne peut déléguer à personne. C'est à lui de choisir un Premier ministre », a rappelé justement M. Bas, sénateur (LR) (*Libération*, 14/45-8). Mais, entre-temps, les partis politiques ont tenu en échec la Constitution : le chef de l'État s'est mis entre leurs mains, et le Rassemblement national, écarté du pouvoir par les électeurs, est devenu le maître du jeu institutionnel.

– « *Maison Élysée* ». Située au 88, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en face du Palais, sur deux étages et six cents mètres carrés, cette maison a été inaugurée par le président Macron, le 24 juillet (*Le Monde*, 27-7).

– *Nomination du Premier ministre (art. 8 C)*. Le président de la République a fait « le choix de la stabilité » en désignant M. Michel Barnier (LR), au terme d'un processus de consultation inédit sous la V^e République, une sorte d'éliminatoire de nominés confinant au vaudeville.

I. Après avoir accepté la démission de M. Attal et de son gouvernement, le 16 juillet, chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, M. Macron a précisé : « J'ai fait ce choix [...] en reportant la nomination d'un Premier ministre après les Jeux olympiques. Nous ne sommes pas en situation de changer les choses parce qu'on créerait un désordre » (entretien sur France 2, 23-7) (*Le Figaro*, 24-7). D'où le rejet brutal (« le sujet n'est pas là ! ») de la candidature de Mme Lucie Castets, présentée par le NFP, après l'échec de son élu au « perchoir » de l'Assemblée nationale, M. Chassaigne, le 18 juillet, et, le mois suivant, lorsque les représentants des autres groupes parlementaires consultés se prononcèrent pour la

censure d'un gouvernement de gauche. Ce faisant, le chef de l'État a délibérément écarté la procédure parlementaire, expression de la démocratie, en renonçant à « lever l'hypothèque » de la gauche, le bloc le plus important de la nouvelle législature, comme l'on disait jadis. « Déni de démocratie », s'écriera le NFP, non sans raison, du point de vue du droit parlementaire.

162 II. En quête d'un nouveau Premier ministre, M. Macron s'est évertué à consulter, à partir du 23 août, les représentants des partis au Parlement, invités selon leur ordre numérique avenue Gabriel et dans son allée de bosquets : d'abord ceux du NFP emmenés par Mme Castets, puis ceux de la coalition présidentielle (MM. Attal, Bayrou et Philippe), du parti LR (MM. Wauquiez, Retailleau et Mme Genevard), les délégués du groupe LIOT et du Parti radical. Le Rassemblement national (Mme Le Pen et M. Bardella) et son allié (M. Ciotti) seront reçus le 26, ainsi que les présidents des assemblées parlementaires (*Le Monde*, 24-8). Une nouvelle série de consultations a concerné, après le rejet de la seconde candidature de Mme Castets, des membres de LR autour de M. Wauquiez, le 28 août, les représentants des élus locaux, MM. Lisnard, pour les maires de France, Sauvadet, pour les départements, et Mme Delga, pour les régions (*Le Monde*, 30-8). Une troisième série s'est ouverte, le 2 septembre, avec les anciens présidents de la République, M. Cazeneuve, ancien Premier ministre de M. Hollande, M. Xavier Bertrand, président (LR) de la région Hauts-de-France, et M. Beaudet, président du Conseil économique, social et environnemental (*Le Monde*, 4-9). Le président Larcher et les dirigeants LR ont été réunis derechef par

M. Macron, le 3 septembre. Au cours de ces journées, en vue de « tester » des candidatures, à défaut de s'en remettre, selon la logique démocratique, à la représentation nationale, le Président a joint par téléphone des responsables politiques, et réciproquement, à l'exemple de Mme Le Pen. Le choix présidentiel se portera, de manière soudaine, sur M. Michel Barnier, le 5 septembre, en vue de former un « gouvernement de rassemblement », dès lors qu'il échappait à une motion de censure immédiate à l'Assemblée nationale ; le Rassemblement national n'y était pas opposé, par principe (*Le Figaro*, 6-9). Et ce, d'autant plus que la capacité d'agir du chef de l'État est neutralisée, pendant un an, en matière de dissolution (art. 12, al. 4 C). Après la précipitation pour cette dernière, la procrastination pour le choix du Premier ministre, somme toute !

– *Nomination des autres membres du gouvernement (art. 8, al. 2 C)*. Le président Macron a pleinement exercé son nouveau pouvoir d'acceptation (veto ?) des propositions du Premier ministre. Des noms ont été barrés, à l'exemple de ceux de M. Bas, sénateur (LR), et de M. Marleix, député (DR).

– *Politique de la mémoire*. Le chef de l'État a poursuivi les commémorations de l'année 1944 (cette *Chronique*, n° 191, p. 171). Il a présidé, le 15 août, le quatre-vingtième anniversaire du débarquement allié et français en Provence, en se rendant aux côtés de présidents africains à la nécropole de Boulouris-sur-Mer, proche de Saint-Raphaël (Var) (*Le Monde*, 17-8). Depuis la place Denfert-Rochereau à Paris, la libération de la capitale a été commémorée, le 25 août (*Le Monde*, 27-8). M. Macron a été présent, aux côtés de

M. Philippe, au Havre, le 12 septembre (*Le Monde*, 14-9).

– *Proclamations.* À deux reprises, le président Macron a proclamé l'ouverture des Jeux d'été à Paris, un siècle après ceux de 1924 : olympiques, le 26 juillet, au cours d'une cérémonie regardée par vingt-trois millions de téléspectateurs, et paralympiques, le 24 août. À ce propos, sous la V^e République, le général de Gaulle avait procédé ainsi pour les Jeux olympiques d'hiver à Grenoble, en 1968, et François Mitterrand, pour ceux d'Albertville, en 1992. Le 14 septembre, en présence du chef de l'État et du Premier ministre, la parade des athlètes et des bénévoles s'est déroulée sur les Champs-Élysées. Puis M. Macron a décoré de l'ordre national de la Légion d'honneur, devant l'Arc de triomphe, les médaillés. La vasque olympique s'est éteinte une dernière fois dans le ciel de Paris (cette *Chronique*, n° 191, p. 146).

– *Relation avec le Premier ministre.* Faute d'une majorité alternative, le terme de cohabitation ne s'impose plus. Celui de « coexistence exigeante », avancé par le chef de l'État, en rend compte (*Le Monde*, 24-9).

– *Rôle.* Par sa lettre aux Français publiée le 10 juillet dans la presse régionale, le chef de l'État a rappelé son rôle à l'issue des élections de juin : « Président de la République, je suis à la fois protecteur de l'intérêt supérieur de la nation et garant des institutions et du respect de votre choix » (site de l'Élysée). Dont acte.

– « *Trêve olympique et politique* ». Le chef de l'État s'est prononcé en ce sens, le 22 juillet, sur France 2, à la veille de l'ouverture des Jeux olympiques, sans se l'appliquer à lui-même. La trêve olympique

n'a pas été respectée, à l'opposé, par les belligérants en Ukraine et à Gaza (cette *Chronique*, n° 191, p. 146).

– *Vacances.* Fidèle désormais à son habitude, M. Macron s'est rendu au fort de Brégançon à partir du 28 juillet, séjour entrecoupé par des allers-retours dans la capitale pour soutenir et féliciter des athlètes français et assister à la cérémonie de clôture des Jeux olympiques, le 11 août, au Stade de France, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). Il a participé, le 17 août, à la cérémonie de la libération de la commune de Bormes-les-Mimosas (Var), avant de regagner Paris, le 22.

V. *Assemblée nationale. Élections législatives. Gouvernement. République.*

QUESTION PRIORITAIRE DE
CONSTITUTIONNALITÉ

– *Non-lieu à statuer.* Selon une démarche classique, le Conseil constitutionnel peut seulement, dans le cadre de la QPC, se prononcer sur la constitutionnalité d'une disposition législative. En l'espèce, la règle fixée par l'article 13 de l'ordonnance du 10 septembre 1817 revêt un caractère réglementaire car désormais issue du décret du 11 janvier 2002 (1104 QPC).

– *Saisine du Conseil constitutionnel en raison de l'expiration du délai de trois mois imparti à la Cour de cassation ou au Conseil d'État (art. 23-4 et 23-5 de l'ordonnance du 7 novembre 1958).* Faute, pour la Cour de cassation, d'avoir statué dans le délai imparti, celle-ci a constaté son dessaisissement et le Conseil constitutionnel a examiné la contestation (1104 QPC) (cette *Chronique*, n° 186, p. 184).

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. A. Bellanger, *Les Derniers Jours du Parti socialiste*, Paris, Seuil, 2024 (roman à clé sur la V^e République) ; P. Avril, « Une analyse structurale de la V^e République », JusPoliticum.com, 2-9 ; H. Portelli, « Comment Emmanuel Macron a tué la V^e République » (tribune), *Le Figaro*, 5-9 ; J.-É. Schoettl, « L'instauration de la proportionnelle serait le dernier clou sur le cercueil de la V^e République » (tribune), *Le Figaro*, 12-9 ; *id.* et J.-P. Camby, « Trois corps, trois astres, trois blocs : un ticket pour le chaos ! » (tribune), *Le Figaro*, 9-7 ; D. Turpin, « La “langue de la République” triplement menacée », *Politeia*, n° 44, 2023, p. 55.

164

– *Fête nationale*. Le défilé militaire, en format réduit, s'est déroulé avenue Foch, à Paris, les Champs-Élysées étant réservés aux Jeux olympiques (*Le Figaro*, 15-7).

– *Laïcité (art. 1^{er} C)*. Le Conseil d'État a rejeté, le 27 septembre, la demande d'annulation de la note de service du ministre de l'Éducation nationale datée du 31 août 2023, interdisant le port de tenues de type abaya dans les établissements d'enseignement publics (cette *Chronique*, n° 188, p. 167) (*Le Figaro*, 28-7).

– *Le retour du régime parlementaire : « le président préside et le gouvernement gouverne »*. L'affirmation de M. Barnier, sur TF1, le 6 septembre, reprenant la formule de M. Jospin en 1997, « en bonne intelligence », est révélatrice du changement institutionnel, au titre de l'article 20 C, après l'échec de la dissolution de l'Assemblée nationale. De manière topique, le Premier ministre précisera : « J'agis sous le contrôle du Parlement, et c'est lui qui aura la clé pour que le gouvernement tienne » (entretien au *Journal*

de Saône-et-Loire, 27-9). Est-ce pour autant l'affirmation d'une nouvelle cohabitation, à l'instar de celles de 1986, 1993 et 1997 ? Non point, car l'implosion du pouvoir présidentiel ne s'est pas accompagnée d'un changement de majorité inhérent à la bipolarisation, mais de sa disparition avec la tripartition. Au demeurant, une situation originale se présente, celle du parlementarisme orléaniste et pleinement bicaméral, en raison du rôle accru de la Haute Assemblée, où M. Barnier a naguère siégé.

– « *Le temps nouveau de la vie du pays* ». En ces termes, le chef de l'État a salué, en conseil des ministres, le 23 septembre, les membres du gouvernement Barnier. De fait, un gouvernement de coalition, pluriel, à front renversé d'un point de vue électoral et parlementaire (*Le Figaro*, 24-9).

– *Pour qui sonne le glas ?* En s'en remettant aux partis politiques pour remédier à la crise institutionnelle née d'une dissolution inouïe, le chef de l'État a précipité l'agonie de la Constitution à bien des égards. La partitocratie s'est refermée sur le président et plus encore sur la démocratie. La V^e République marcherait-elle sur la tête ? On ne peut se défaire de ce sentiment inquiétant, quand les perdants sont les gagnants face au suffrage universel.

– *Rituel républicain*. M. Attal, Premier ministre démissionnaire, a (enfin) planté, le 2 septembre, son arbre (un érable cannelle) dans les jardins de Matignon, comme la tradition, initiée par Raymond Barre en 1976, le veut (cette *Chronique*, n° 191, p. 168).

V. *Élections législatives. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

SÉANCE

– *Discipline.* À la suite de la demande de M. Delogu (FI) (Bouches-du-Rhône, 7^e) visant à se faire restituer le drapeau palestinien brandi dans l'hémicycle (un comportement pour lequel il a été sanctionné) (cette *Chronique*, n° 191, p. 175), la présidente de l'Assemblée nationale a indiqué, par courrier en date du 10 septembre, que, « conformément à un usage constant, les objets retirés aux députés [...] ne sont pas restitués ».

SÉNAT

– *Bibliographie.* M. Darame et R. Garrat-Valcarcel, « Le Sénat, place forte du gouvernement Barnier », *Le Monde*, 25-9.

– *Composition.* Un sénateur (UC) a été élu député, M. Bonnacarrère (NI) (Tarn, 1^{re}). Mme Girardin (Saint-Pierre-et-Miquelon, 1^{re}) a été déclarée, par le Conseil constitutionnel (6293 SEN), inéligible (en raison de l'absence, lors des élections sénatoriales de septembre 2023, des relevés bancaires sur le compte de campagne attestant des opérations réalisées par son mandataire financier) et donc démissionnaire d'office de son mandat, le 13 septembre. Par ailleurs, le Conseil a prononcé, les 20 et 27 septembre, plusieurs décisions d'inéligibilité à l'égard de candidats aux élections sénatoriales de 2023, faute, pour les intéressés, d'avoir déposé leur compte de campagne dans les délais impartis (6289 SEN et suiv.).

– *Président.* Aux côtés de MM. Wauquiez, président du groupe DR à l'Assemblée nationale, et

Retailleau, président du groupe LR au Sénat, le président Larcher a joué un rôle essentiel dans la naissance du gouvernement de coalition, au cours de l'été, et dans l'autorité renforcée de la Haute Assemblée.

V. *Commission d'enquête. Gouvernement. Premier ministre. Session.*

SESSION

– *Session de plein droit.* En application de l'article 12 de la Constitution, l'Assemblée nationale, après le scrutin législatif consécutif à la dissolution, « se réunit de plein droit le deuxième jeudi qui suit son élection. Si cette réunion a lieu en dehors de la période prévue pour la session ordinaire, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze jours ». Cette session de droit s'est tenue du 18 juillet au 1^{er} août, avec un ordre du jour des plus restreints : élection de la présidente de l'Assemblée nationale le premier jour et des membres du bureau le lendemain. Le 20 juillet, la conférence des présidents, chargée de déterminer la suite de l'ordre du jour, a acté que sa prochaine réunion n'aurait pas lieu avant... septembre. La présidente de la XVII^e législature a constaté la clôture de cette session, le 1^{er} août (*JO*, 2-8).

De son côté, le Sénat s'est réuni pour une unique séance, le 18 juillet. Une discussion entre groupes sur la situation politique à l'issue des élections législatives a été organisée. Préalablement, le président Larcher a considéré que la Haute Assemblée « a une responsabilité particulière de préservation des institutions et de protection des libertés dans la période qui s'ouvre ».

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

